



SNCF Voyages

Conditions d'utilisation des Fichets Congrès

Dans une gare ou une agence de voyages agréée, sur présentation du ficher envoyé par les Assises des Déchets (sur demande), vous obtiendrez un billet aller et retour au conditions du tarif Congrès.

Les titres de transport émis aux conditions du présent tarif comportent une réduction de 20 % pour l'ensemble des trajets aller et retour, accordée dans les conditions suivantes :

- Dans les trains à réservation obligatoire, la réduction est appliquée en **1^{ère} et 2^e**, dans la limite des places attribuées à ce tarif.
- Dans les autres cas, la réduction est appliquée en toutes circonstances sauf certains jours dans certains trains.
- La réduction de 20% est calculée :
 - dans les trains à réservation obligatoire : sur le Plein Tarif Loisir de la classe empruntée et, le cas échéant, de la période considérée ;
 - dans les trains à réservation facultative ou sans réservation : sur le prix Tarif Normal de la classe empruntée, hors compléments éventuels (réservation...).

Itinéraire – Abandon de parcours

Les titres de transport doivent être établis selon l'un des itinéraires usuels entre la gare de départ et celle desservant le lieu du congrès.

Le voyageur peut, soit à l'aller, soit au retour, emprunter ou quitter le train à une gare intermédiaire du trajet pour lequel son titre de transport a été établi en abandonnant tout droit au parcours non effectué.

Les titres de transport doivent être utilisés dans les 15 jours à partir de la date du voyage indiquée par le voyageur, cette période devant inclure au moins un jour de congrès.

En cas d'échange de l'un des trajets aller ou retour, ce délai ne peut être prolongé.

Pour être valable, chaque titre de transport doit être accompagné du nombre de fichets correspondants à celui des voyageurs.

Le billet n'est valable que pour le TGV dans lequel vous avez réservé. Ce ficher devra être composté et présenté avec le billet lors du contrôle à bord.

Echange et remboursement

Des fichets : Les fichets non utilisés ne sont ni échangés ni remboursés

Des titres de transport :

Le trajet retour non effectué est remboursable pendant la période d'utilisation du titre de transport. Le trajet aller est alors recalculé sur le prix de base ou au prix réduit auquel le voyageur peut prétendre dans le train emprunté et en tenant compte des conditions du voyage (place(s) réservée(s), période de circulation du train...).

La retenue est calculée sur le prix du trajet retour initialement réglé et non effectué, conformément aux règles prévues au chapitre 6 des Dispositions générales. Son montant est arrondi au décime d'euro inférieur.